

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00364**

**MODIFICATION DES REGLES APPLICABLES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH

Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003640

DATE D'APPARITION: 25 novembre 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

### **MODIFICATION DES REGLES APPLICABLES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE**

#### **CONTEXTE**

Mettant à profit les possibilités ouvertes par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont décidé de faire évoluer leur dispositif de couverture prévoyance en souscrivant, à compter du 01/01/2018, un contrat collectif commun auprès de SOLIMUT mutuelle de France d'une durée de 6 ans.

Devant la dégradation des résultats techniques pour les exercices 2018 et 2019, SOLIMUT mutuelle de France a fait part de sa volonté de résilier le contrat, avec effet au 31/12/2020.

Après négociations, SOLIMUT a fait part d'un aménagement des garanties pour revenir à l'équilibre économique qui modifie en profondeur la structure du contrat, avec :

- la mutualisation des garanties sur le traitement, le régime indemnitaire et le décès en une seule garantie obligatoire, l'instauration d'un régime unique de carence portée à 10 jours sur le régime indemnitaire, ainsi que la mise en place d'un taux de couverture unique de 90% sur le traitement et le régime indemnitaire
- des garanties éléments variables et invalidité qui demeurent optionnelles

Ces propositions ont été acceptées par Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne. Elles prendront la forme d'un avenant au contrat applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **COMPENSATION DU REGIME UNIQUE DE CARENCE INSTAUREE PAR SOLIMUT**

Compte tenu de l'instauration par Solimut d'un régime unique de carence portée à 10 jours, et afin de garantir aux agents un niveau de couverture acceptable, il est proposé le maintien de leur régime indemnitaire à hauteur de 5 jours sur une année (du 1er janvier au 31 décembre) du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> jour d'absence.

Ce coût sera supporté par la collectivité.

#### **MISE EN OEUVRE**

En conséquence, les dispositions de la délibération en date du 21/09/2017 précisant que « la retenue des indemnités interviendra désormais au 1er jour d'absence » sont abrogées à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé de maintenir les autres dispositions prévues dans la délibération du 21 septembre 2017, permettant le maintien du régime indemnitaire dans les situations suivantes :

- congés annuels légaux
- congés de fractionnement

- autorisations d'absences liées à la représentation syndicale
- accidents du travail
- congés maternité
- absences pour don du sang
- autorisations d'absences pour événements familiaux
- actions de formation
- encadrement des activités sociales
- maladie ordinaire, en lien avec une hospitalisation
- congé longue durée
- congé longue maladie
- autorisations d'absences pour garde d'enfant malade

Enfin, la part du régime indemnitaire annuel versée au mois de juin ne sera pas impactée par les absences, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 21 septembre 2017.

Le CTP consulté a émis un avis favorable.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la modification des règles applicables au régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2021.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU